

DAUH/SPEU/PYLC
Rapporteur : M. Crocq

Conseil du 15 décembre 2016

RAPPORT

N° C 16.332

Aménagement du Territoire – Parthenay-de-Bretagne – Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 1 – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 48.

La séance est suspendue de 20 h 52 à 21h 30.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (jusqu'à 20 h 52), Barbier, MM. Bernard, Besnard, Mme Besserve (jusqu'à 20 h 52), M. Bohuon, Mme Bougeard (à partir de 19 h 41), MM. Bouloux, Bourcier, Mme Bouvet (à partir de 19 h 30 et jusqu'à 23 h 01), MM. Breteau (jusqu'à 20 h 52), Caffin, Careil, Chardonnet (jusqu'à 22 h 10), Chiron, Chouan, Mmes Condolf-Ferec (à partir de 18 h 50), Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mme Daucé (jusqu'à 20 h 52), MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme De Villartay (à partir de 19 h 53), MM. Dehaese, Dein, Mmes Desbois, Dhalluin (à partir de 19 h 21), Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Froger, Mmes Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 01), Gautier, MM. Gautier (jusqu'à 22 h 20), Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 35), Goater, Guiguen, Mme Guittény, MM. Hamon, Hervé Pascal, Hervé Marc, Houssel (jusqu'à 20 h 52), Jégou (jusqu'à 20 h 52), Mmes Joalland, Jouffe-Rassouli, MM. Kerdraon (à partir de 21 h 30), Lahais (à partir de 19 h 38), Le Bihan, Le Blond, Le Bougeant (jusqu'à 20 h 52), Le Brun (à partir de 19 h 01 et jusqu'à 20 h 52), Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 18), Le Galloudec, M. Le Gentil, Mme Le Men (à partir de 19 h 05), M. Le Moal (à partir de 19 h 05), Mme Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux (à partir de 19 h 27), Lhotellier (jusqu'à 20 h 23), M. Maho-Duhamel (à partir de 18 h 56), Mmes Marie (à partir de 19 h 25), Moineau, M. Monnier (jusqu'à 23 h 16), Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 19 h 15), Mmes Pellerin (à partir de 19 h 36), Pétard-Voisin, MM. Pinault (jusqu'à 23 h 15), Plouhinec, Plouvier (à partir de 19 h 47), Prigent, Puil, Mme Rault, MM. Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mmes Salaün, Saoud (à partir de 19 h 56), Séven (à partir de 19 h 11 et jusqu'à 23 h 14), MM. Sicot, Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff (jusqu'à 22 h 44).

Absents excusés : M. Béchara, Mme Bellanger, M. Berroche, Mmes Blouin, Briand, Briéro, Brossault, M. Caron, Mmes Danset, Durand, Eglizeaud, Faucheux, M. Gaudin, Mmes Gouesbier, Jubault-Chaussé, Krüger, MM. Le Gargasson, Louapre, Marchal, Mmes Marchandise-Franquet, Parmentier, M. Pelle, Mmes Remoissenet, Robert, M. Sémeril, Mme Sohier.

Procurations de votes et mandataires : Mme Appéré à Mme Marie (à partir de 21 h 30), Mme Bellanger à M. Prigent, M. Berroche à M. Marc Hervé, Mme Besserve à M. Gautier (à partir de 21 h 30 et jusqu'à 22 h 20), Mme Bouvet à M. Le Brun (à partir de 19 h 01 et jusqu'à 19 h 30), M. Breteau à M. Le Blond (à partir de 21 h 30), Mme Briand à M. Chardonnet (jusqu'à 22 h 10) puis à M. Le Moal (à partir de 22 h 10), Mme Briéro à Mme Appéré (jusqu'à 20 h 52) puis à M. Besnard (à partir de 21 h 30), M. Chardonnet à Mme Letourneux (à partir de 22 h 10), Mme Danset à M. Kerdraon (à partir de 21 h 30), Mme Daucé à M. De Oliveira (à partir de 21 h 30), Mme Dhalluin à M. Guiguen (jusqu'à 19 h 21), Mme Eglizeaud à Mme Condolf-Férec (à partir de 18 h 50), Mme Faucheux à Mme Rougier, M. Gaudin à M. Crocq, M. Gautier à Mme Le Men (à partir de 22 h 20), Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Jégou à M. Maho Duhamel (à partir de 21 h 30), Mme Jubault-Chaussé à M. Bernard, Mme Krüger à M. Lahais (à partir de 19 h 38), Mme Le Men à M. Puil (jusqu'à 19 h 05), Mme Letourneux à M. Le Bougeant (jusqu'à 19 h 27), Mme Lhotellier à Mme Le Galloudec (à partir de 20 h 23), M. Louapre à M. Plouhinec, Mme Marchandise-Franquet à M. Le Gentil, Mme Parmentier à M. Cressard, Mme Pellerin à M. Besnard (jusqu'à 19 h 36), M. Pelle à Mme Jouffe-Rassouli, M. Plouvier à Mme Rolandin (jusqu'à 19 h 47), Mme Saoud à M. Bourcier (jusqu'à 19 h 56), M. Sémeril à Mme Andro.

M. Gurval GUIGUEN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 décembre 2016) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est lu et adopté.-

La séance est levée à 23 h 35.



Conseil du 15 décembre 2016 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;
Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parthenay-de-Bretagne approuvé le 11 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Parthenay-de-Bretagne du 8 novembre 2016 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU.*

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de Parthenay-de-Bretagne a été approuvé le 11 juillet 2013. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la voie d'une modification (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme), notamment lorsque l'on ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas les protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé, par ailleurs, que Rennes Métropole exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent (L.5217-2 Code Général des Collectivités Territoriales), compte tenu de sa transformation en Métropole de plein droit depuis le 1er janvier 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification n°1 du PLU de Parthenay-de-Bretagne.

Objet de la modification du PLU

La procédure de modification porte sur les points suivants :

- La modification des conditions d'aménagement sur le secteur rue de la Mare et des Noisetiers ;
- L'actualisation du règlement littéral concernant :
 - o les dernières évolutions législatives,
 - o la gestion du stationnement,
- L'actualisation du règlement graphique concernant :
 - o le passage au format Arcopole de tous les plans,
 - o le passage en zone UO de la zone actuellement classée en UD sur le secteur de la Croix Cornillé.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Parthenay-de-Bretagne

Rapport de présentation

Un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme



Conseil du 15 décembre 2016 **RAPPORT (suite)**

Règlement Graphique

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte l'avancement de divers projets.

Règlement Littéral

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement sont adaptées pour prendre en compte les évolutions proposées.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 12 août 2016 et s'est déroulée du 12 septembre au 13 octobre 2016 inclus.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 26 août 2016 – (1^{er} avis) et 16 septembre 2016 (2^{ème} avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 27 août 2016 (1^{er} avis) et 16/17 septembre 2016 (2^{ème} avis), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 25 août 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Parthenay-de-Bretagne à partir du 26 août 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique et à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 26 août et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 1^{er} septembre 2016.

- Observations des personnes publiques associées

Certaines personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 13 septembre 2016, donne un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Parthenay-de-Bretagne.
- Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, par délibération du 4 octobre 2016, donne un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Parthenay-de-Bretagne.

- Observations du public

Durant cette enquête publique, une personne a déposé une remarque au commissaire-enquêteur. Cette remarque émane d'un habitant de la rue Principale de Parthenay-de-Bretagne qui s'inquiète de la circulation qui sera générée par le chantier de viabilisation du secteur des rues de la Mare et des Noisetiers. Cette remarque concerne la gestion du chantier et non l'évolution apportée au PLU. Elle a donc été jugée hors sujet de l'enquête par le commissaire enquêteur.

- Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans réserve. Aucune adaptation du projet n'est nécessaire à l'issue l'enquête publique.



Conseil du 15 décembre 2016 **RAPPORT (suite)**

AVIS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY-DE-BRETAGNE

Par délibération de son conseil municipal du 8 novembre 2016, la commune de Parthenay-de-Bretagne a :

- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

DECISION DE RENNES METROPOLE

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parthenay-de-Bretagne telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Parthenay-de-Bretagne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Après avis favorable du Bureau du 1er décembre 2016, le Conseil est invité à :

- approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parthenay-de-Bretagne, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parthenay-de-Bretagne, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER